

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Françoise MATHERON

Nombre de votants : 21

Objet : Budget primitif 2025

Le projet de Budget primitif 2025 soumis au Comité Syndical s'inscrit dans le cadre des grandes tendances dégagées lors du rapport d'orientations budgétaires approuvé le 12 février 2025.

L'année 2025 s'inscrit dans un contexte toujours aussi contraint, du fait, notamment, des conséquences de la crise des finances publiques.

Le projet de budget 2025 du syndicat reste marqué par ce contexte – et l'imprévisibilité qui en découle – et se traduit, à la fois, par une indispensable continuité dans la maîtrise des coûts de production du service public des transports, par une forme de rupture quant au rythme de déploiement de solutions nouvelles et/ou alternatives (recours aux carburants verts, développement des mobilités douces, nouveaux transports en commun en site propre...) et par la recherche d'économies via une adaptation de l'offre de services.

Il se caractérise essentiellement, à ce stade, par :

- ❖ la maîtrise des coûts liés à l'offre de transport en augmentation contenue,
- ❖ une hausse des postes constituant les frais de structure en corrélation avec le maintien de l'inflation, parfois très conséquente dans certains secteurs (assurances) et le changement de système billettique,
- ❖ une consolidation à la hausse du Versement Mobilité Additionnel (ex VTA) après l'élargissement du territoire éligible,
- ❖ la reprise anticipée des résultats.

Afin de diminuer au maximum la participation des membres du Syndicat, il est proposé, comme cela a été le cas pour les 4 budgets primitifs précédents de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice précédent, soit les excédents de clôture de l'exercice 2024 suivants : 2.8 M€ pour la section d'exploitation et 3.6 M€ pour la section d'investissement.

Conformément à la délibération du 2 décembre 2011 assujettissant totalement le Syndicat Mixte à la TVA, le projet de budget vous est présenté sur la base de dépenses et de recettes hors taxes.

INVESTISSEMENT

Dépenses

D'un montant de 3 783 746.03 €, la section d'investissement est caractérisée par un certain nombre d'opérations qui sont projetées en 2025 telles que :

- Le renouvellement des licences antivirus et des abonnements Adobe, TeamViewer et Oracle (postes et serveurs) pour un montant de 20 000 €,
- Le passage en Saas du logiciel de gestion financière pour un montant de 5 700 €,
- La suite des développements du nouveau logiciel de transport Pégase 3 mis en place pour la rentrée 2024 pour un montant de 50 000 €,
- La suite du renouvellement du système billettique passant sur UBI MATAWAN avec l'acquisition d'imprimantes spéciales et le développement d'un module interopérabilité pour un montant de 100 000 €,
- L'acquisition de poteaux d'arrêt pour un montant de 40 000 €,
- L'acquisition de matériel industriel pour un montant de 3 368 180.53 €,
- Le renouvellement matériel du parc informatique (écrans, PC, ordinateurs portables, onduleurs, switch, batteries ...) pour un montant de 20 210 €,
- L'acquisition de mobilier de bureau pour un montant de 2 000 €,
- Ainsi que la reprise des restes à réaliser 2024 pour un montant de 177 655.50 €.

Recettes

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- Les dotations aux amortissements à hauteur de 200 000 €,
- La reprise des excédents d'investissement de 2024 pour un montant de 3 583 746.03 €.

EXPLOITATION

Dépenses

D'un montant de 77 073 003.67 €, la section d'exploitation est essentiellement consacrée aux différents marchés et conventions de transport.

En synthèse, les dépenses d'exploitation sont en hausse de 2.3 % par rapport au budget primitif 2024.

Elles se décomposent en 7 principaux postes de dépenses :

Principaux postes de dépenses	BP 2025 HT	BP 2024 HT	2025 - 2024	%
Actions de transport (charges à caractère général)	72 216 813.29 €	70 766 383.74 €	1 450 429.55 €	2.0%
Moyens de fonctionnement (charges à caractère général)	1 423 820.38 €	1 112 519.98 €	311 300.40 €	28.0%
Charges de personnel, frais assimilés	3 081 700.00 €	3 079 848.00 €	1 852.00 €	0.1%
Autres charges de gestion courante	75 170.00 €	44 298.00 €	30 872.00 €	69.7%
Charges exceptionnelles	70 500.00 €	76 000.00 €	-5 500.00 €	-7.2%
Dotations aux provisions et aux dépréciations de créances	5 000.00 €	1 000.00 €	4 000.00 €	400.0%
Dotations aux amortissements	200 000.00 €	279 000.00 €	-79 000.00 €	-28.3%
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	77 073 003.67 €	75 359 049.72 €	1 713 953.95 €	2.3%

- L'offre et le transport scolaire :

L'évolution du budget correspondant (hors transport spécialisé, budget départemental) est en hausse de 973 k€ (1.6 %) par rapport au BP 2024 avec des postes en hausse, en raison de la conjoncture économique (hausse du carburant, évolutions salariales en lien avec l'inflation), ainsi qu'en prenant en compte le plan d'adaptation de l'offre.

La période reste toutefois incertaine, compte tenu de la volatilité du cours des matières premières énergétiques notamment, largement indexé sur l'évolution de la situation géopolitique.

La traduction est la suivante :

- Des marchés de transport par autocars en hausse : + 2 % soit + 1 249 k€
 - Mise en œuvre des nouveaux marchés correspondant aux 2 lots (n°8 et 9) remis en jeu à l'horizon de juillet 2025
 - Adaptation de l'offre
 - Indexation des marchés et divers
- La fin des marchés de véhicules de faible capacité (- 276 k€) liée à la fin de l'intégration de ces prestations dans les marchés standard et à l'ajustement de l'offre.
- Le transport spécialisé stabilisé, à ce stade, à 5 990 k€ et entièrement supporté financièrement par le CD34

Les dépenses de transport se décomposent comme suit :

Détail des dépenses de transports	BP 2025 HT	BP 2024 HT	2025 - 2024	%
Marchés de transport - Autocars	63 063 289.49 €	61 814 081.44 €	1 249 208.05 €	2.0%
Marchés de transports - véhicules de moins de 9 places	0.00 €	276 000.00 €	-276 000.00 €	NS
Transport spécialisés	5 990 400.00 €	5 990 400.00 €	0.00 €	0.0%
Transports - Achats à la place scolaires	2 100.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.0%
Transports - Délégations de compétences	0.00 €	0.00 €	0.00 €	NS
Convention de transfert des lignes scolaires et régulières (loi Notre - extension) - Agglo Béziers Méditerranée	353 798.00 €	353 798.00 €	0.00 €	0.0%
Convention de transfert des lignes scolaires et régulières (loi Notre - extension) - Sète Aggloppôle Méditerranée	1 729 327.00 €	1 729 327.00 €	0.00 €	0.0%
Convention de transfert des lignes scolaires (loi Notre - extension) - Hérault Méditerranée	90 173.00 €	90 173.00 €	0.00 €	0.0%
Convention de transfert des lignes scolaires et régulières - Lunel Agglo (première année au sein du SMTCH)	395 798.40 €	0.00 €	395 798.40 €	NS
Convention intermodale 3M - Mtp Méd Métropole (nouvelle conv ^v délib 4 du 27/03/24 regroupant les 3 précédentes conv ^v en dép et rec)	545 352.40 €	455 680.85 €	89 671.55 €	19.7%
Convention intermodale - Agglo Béziers Méditerranée	17 575.00 €	17 575.00 €	0.00 €	0.0%
Convention intermodale - Pays de l'Or Agglomération	15 000.00 €	15 248.45 €	-248.45 €	-1.6%
Convention Libre Circulation été - Hérault Méditerranée	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.0%
Université de Mpt partenariat avec IUT Beziers ou autres partenariats	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.0%
Convention kartatoo - Région Occitanie Pyrénées Méditerranée	7 000.00 €	15 000.00 €	-8 000.00 €	-53.3%
TOTAL	72 216 813.29 €	70 766 383.74 €	1 450 429.55 €	2.0%

NS = non significatif

- L'effectif et les charges de personnel

Le Syndicat Mixte s'inscrit dans la continuité des années précédentes en maîtrisant son effectif. Les charges de personnel en 2025 sont estimées stables par rapport à 2024, essentiellement en raison du non remplacement de certains départs qui permet de contenir la hausse tendancielle de la masse salariale.

Les charges de personnel en 2025 sont ainsi estimées à + de 0.1 %, soit + 1.8 k€ par rapport à 2024.

- Les frais de structure (missions générales statutaires intégrant les charges de personnel ci-dessus) sont en hausse de + 5.7 % soit + 263 k€ par rapport à 2024.

Outre la prévision de stagnation des charges de personnel, les moyens de fonctionnement courant sont en hausse de + 311 k€ soit + 28 %.

Ces moyens de fonctionnement intègrent notamment :

- les frais de maintenance, incluant la nouvelle billettique dont le modèle technologique implique une plus lourde imputation en fonctionnement (abonnements, cloud) représentant une hausse totale de 329 k€ soit + 158%.
- les assurances qui sont également en forte hausse à hauteur de + 45 k€ soit + 165%.

Les dotations aux amortissements quant à elles, sont en baisse de - 79 k€ soit - 28% par rapport à 2024.

En conclusion, les dépenses de fonctionnement 2025 du Syndicat par rapport au budget primitif 2024 (transport + frais de structure) seront en hausse de + 1 714 k€ soit + 2.3 %.

Recettes

Le financement des 77 073 003.67 € de la section d'exploitation est assuré comme suit :

- Les participations des membres :

Les recettes sont constituées principalement des contributions déterminées par application des clefs de répartition statutaire aux coûts des transports scolaires et non scolaires.

Les participations des adhérents se décomposent en subventions complément de prix et en subventions d'équilibre. Les nouveaux tarifs scolaires appliqués depuis la rentrée 2023 ont entraîné une suppression du complément de prix scolaire. En conséquence, à compter du BP 2024 et pour les suivants, il ne reste qu'un complément de prix sur les recettes commerciales qui ne s'applique qu'à la Région.

Le montant total des participations, incluant pour la première fois la contribution de Lunel Agglo nouvellement intégrée, s'élève à un total de 57 693 816.00 € HT qui se répartissent comme suit :

Adhérents	Subvention complément de prix 2025 HT (montant prévisionnel)	Subvention d'équilibre 2025 (montant prévisionnel)	Participation totale 2025 HT
Région Occitanie Pyrénées Méd.	2 500 000.00 €	48 124 842.00 €	50 624 842.00 €
Montpellier Méditerranée Métropole	- €	1 729 438.00 €	1 729 438.00 €
Agglomération Béziers-Méditerranée	- €	483 903.00 €	483 903.00 €
Sète Agglopôle Méditerranée	- €	3 369 920.00 €	3 369 920.00 €
Agglomération Hérault-Méditerranée	- €	937 819.00 €	937 819.00 €
Pays de l'Or Agglomération	- €	225 489.00 €	225 489.00 €
Lunel Agglomération	- €	322 405.00 €	322 405.00 €
Total des participations	2 500 000.00 €	55 193 816.00 €	57 693 816.00 €

- Les autres recettes d'exploitation :

Les recettes sont également constituées des recettes suivantes :

- ❖ La reprise anticipée des excédents à hauteur de 2 688 289.49 €.
- ❖ Les recettes commerciales et scolaires à hauteur de 3 855 000.00 € se décomposent comme suit :
 - Tablant sur une année 2025 équivalente à 2024, nous proposons une estimation des recettes commerciales stables à hauteur de 3 325 k€.
 - L'estimation des recettes scolaires pour 2025 est également stable à hauteur de 480 k€.
 - Les recettes consécutives à la facturation de frais sur les duplicatas de cartes d'abonnement (jusqu'au BP 2022 prévues en recettes exceptionnelles) sont prévues avec une baisse de - 5 k€, elles s'élèvent à 50 k€.

- ❖ Le Versement Mobilité Additionnel (VMA)

Le Versement Mobilité Additionnel (ex versement transport additionnel - VTA) est une taxe prélevable par les syndicats mixtes loi SRU, qui s'applique aux entreprises de plus de 11 salariés sur un territoire donné. Cette taxe est destinée au financement des réseaux de transport des autorités organisatrices de la mobilité.

Le VMA était estimé au BP 2024 à 4 820 k€.

En 2025, l'ensemble des recettes de VMA est estimé à 5.500 k€. Il est composé du VMA proprement dit (5 390 k€) et de la compensation du VMA versée suite à une modification de seuil (110 k€).

Un travail a été initié fin 2023, avec l'Etat et les services instructeurs de l'URSSAF en vue de traduire les nouveaux zonages d'éligibilité définis par l'INSEE.

Cette mise à jour est intervenue à compter du 1er juillet 2024.

L'année 2025 prenant en compte ces modifications de périmètre en année pleine pour la première fois, les recettes de VMA sont estimées en hausse de + 680 k€ soit + 14.4% par rapport au BP2024.

A noter : ce total intègre une baisse du VMA perçu sur le territoire de Lunel Agglo en raison d'une baisse de taux.

- ❖ Les recettes des conventions à hauteur de 7 150 898.18 € incluant pour une très grande part le contrat de coopération avec le Département relatif au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap pour un montant prévisionnel de 6 102 900.00 € HT.
- ❖ Et enfin d'autres produits pour un total de 185 000 € comprenant :
 - Les remboursements sur rémunération du personnel (indemnités journalières) pour 5 k€,
 - Et les pénalités d'exploitation pour 180 k€

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide avec 20 voix pour et 1 contre
D'adopter le budget ainsi présenté

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Françoise MATHERON

Nombre de votants : 21

Objet : Echancier 2025 des subventions d'équilibre et compléments de prix

Depuis l'assujettissement total du Syndicat Mixte à la TVA, les participations des adhérents se décomposent en subventions complément de prix qui financent les diverses réductions tarifaires consenties en application des délibérations tarifaires prises à ce jour et en subventions d'équilibre. Les subventions complément de prix sont calculées en fonction des titres effectivement émis pour le compte de chaque adhérent : le montant définitif de la subvention d'équilibre est de ce fait connu en fin d'année.

Il est en effet important, pour faire bénéficier pleinement le Syndicat Mixte de l'assujettissement total à la TVA, que la subvention d'équilibre vienne compléter la subvention complément de prix pour maintenir la participation de chaque adhérent à un niveau global identique aux montants votés lors du Budget Primitif (BP).

Il est précisé que les nouveaux tarifs scolaires appliqués depuis la rentrée 2023 ont entraîné une suppression du complément de prix scolaire. En conséquence, à compter du BP 2024 et pour tous les suivants, il ne reste plus qu'un complément de prix sur les recettes commerciales, qui ne s'applique qu'à la Région.

Les subventions d'équilibre étant hors champs d'application de la TVA, la TVA ne s'applique que sur la subvention complément de prix (donc uniquement sur une partie de la participation de la Région).

Les participations prévisionnelles des adhérents, qui incluent pour la première fois celle de Lunel Agglo, s'établissent comme suit au titre de l'exercice 2025 :

Adhérents	Subvention complément de prix 2025 HT (montant prévisionnel)	Subvention d'équilibre 2025 (montant prévisionnel)	Participation totale 2025 HT	TVA sur les subventions complément de prix (montant prévisionnel)	Participation totale 2025 TTC (montant prévisionnel)
Région Occitanie Pyrénées Méd.	2 500 000.00 €	48 124 842.00 €	50 624 842.00 €	250 000.00 €	50 874 842.00 €
Montpellier Méd Métropole	- €	1 729 438.00 €	1 729 438.00 €	- €	1 729 438.00 €
Agglomération Béziers Méd.	- €	483 903.00 €	483 903.00 €	- €	483 903.00 €
Sète Agglopôle Méditerranée	- €	3 369 920.00 €	3 369 920.00 €	- €	3 369 920.00 €
Agglomération Hérault Méd.	- €	937 819.00 €	937 819.00 €	- €	937 819.00 €
Pays de l'Or Agglomération	- €	225 489.00 €	225 489.00 €	- €	225 489.00 €
Lunel Agglomération	- €	322 405.00 €	322 405.00 €	- €	322 405.00 €
Total des participations	2 500 000.00 €	55 193 816.00 €	57 693 816.00 €	250 000.00 €	57 943 816.00 €

Afin d'éviter que le Syndicat Mixte ne demande le versement de sommes trop importantes en début de 4^{ème} trimestre, il vous est proposé un échéancier de règlement des subventions d'équilibre au début de chaque période du calendrier.

Cet échéancier se décompose en 2 parties :

1/ La Région dont les participations font l'objet de demandes de versement :

- Mensuelles pour les subventions complément de prix, sur la base des réductions de prix effectivement consenties en application du règlement.
- Trimestrielles pour les subventions d'équilibre qui seront établies comme suit :

Région pour laquelle s'applique encore le complément de prix	Subvention d'équilibre 2025 (montant prévisionnel)	Acompte sur subvention 2025 - titre n°2 du 09/01/25 - délibération n°10 du 18/12/24	1er Trimestre *	2ème Trimestre	3ème Trimestre	75% du 4ème Trimestre	Solde établi en fonction des compléments de prix appelés au cours de l'exercice
Région Occitanie Pyrénées Méd.	48 124 842.00	9 149 192.00	2 882 018.00	12 031 210.00	12 031 210.00	9 023 409.00	3 007 803.00

* Calcul du 1er trim Région (après déduction de l'acompte sur subvention)

Montant théorique T1	12 031 210.00
- acpte titré début janvier N	-9 149 192.00
solde montant du 1e trim	2 882 018.00

2/ Les autres adhérents pour lesquels le complément de prix ne s'applique plus :

Adhérents pour lesquels ne s'applique plus de complément de prix	Subvention d'équilibre 2025	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre	4ème Trimestre
Montpellier Méd Métropole	1 729 438.00	432 359.50	432 359.50	432 359.50	432 359.50
Agglomération Béziers Méd.	483 903.00	120 975.75	120 975.75	120 975.75	120 975.75
Sète Agglopôle Méditerranée	3 369 920.00	842 480.00	842 480.00	842 480.00	842 480.00
Agglomération Hérault Méd.	937 819.00	234 454.75	234 454.75	234 454.75	234 454.75
Pays de l'Or Agglomération	225 489.00	56 372.25	56 372.25	56 372.25	56 372.25
Lunel Agglomération	322 405.00	80 601.25	80 601.25	80 601.25	80 601.25
Total des participations	7 068 974.00	1 767 243.50	1 767 243.50	1 767 243.50	1 767 243.50

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité
D'adopter l'échéancier des subventions d'équilibre et complément de prix ainsi présenté

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Françoise MATHERON

Nombre de votants : 21

Objet : VMA – Modification du taux sur le périmètre de Lunel Agglo

La communauté d'agglomération de Lunel Agglo a décidé d'instaurer le prélèvement du Versement Mobilité sur son territoire.

Les communes concernées sont :

- Boisseron
- Campagne
- Entre-Vignes
- Galargues
- Garrigues
- Lunel
- Lunel-Viel
- Marsillargues
- Saint-Just
- Saint Nazaire de Pézan
- Saint Sériès
- Saturargues
- Saussines
- Villetelle

En conséquence, Hérault Transport se voit dans l'obligation d'ajuster son taux de prélèvement de Versement Mobilité Additionnel (VMA) sur le périmètre de Lunel Agglo.

Ainsi, à compter du 1er juillet 2025, le taux de prélèvement passera de 0,5 % à 0,4 %.

Cette délibération sera notifiée à l'URSSAF et à la MSA, les organismes en charge du recouvrement, pour une application effective à partir de cette date.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,

Décide avec 20 voix pour et 1 contre

D'approuver la modification du taux de prélèvement du versement mobilité additionnel à compter du 1^{er} juillet 2025 sur le périmètre de Lunel Agglo

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits Le Président Thierry MATHIEU</p>
--

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Françoise MATHERON

Nombre de votants : 21

Objet : Ressources Humaines - Remplacements temporaires des agents indisponibles

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent pas justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

**D'approuver les termes du présent rapport et d'autoriser le Président à signer tout document
relatif à ce dispositif**

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits Le Président Thierry MATHIEU</p>
--

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Françoise MATHERON

Nombre de votants : 21

Objet : Ressources Humaines - Mandat auprès du CDG34 de mise en concurrence du renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code générale de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Depuis le 1er janvier 2023 Hérault transport est assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur DIOT-SIACI et du courtier gestionnaire ALLIANZ

Ce contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Hérault transport a l'opportunité ;

- De confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1er janvier 2026
- Et de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Pour ce faire, Hérault transport souhaite à nouveau confier au Centre de gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et de souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues sont satisfaisantes.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, compte 616 Primes d'assurances.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

De donner mandat au CDG 34 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire, et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits Le Président Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Françoise MATHERON

Nombre de votants : 21

Objet : Conventions de partenariat

Conformément à l'article 3.2.1 des statuts du Syndicat mixte, le Président est habilité à prendre toute décision relative à la signature des marchés et/ou conventions, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le présent rapport vise à informer le comité syndical des conventions de partenariat conclues par le Président durant la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 15 mars 2025.

Partenariat avec l'Étudiant :

Chaque année, au mois de janvier, la société L'Étudiant organise le Salon de l'enseignement supérieur au Parc Expo de Montpellier – Pérols. Une convention de partenariat, à titre gratuit, est alors établie, selon les engagements suivants :

- Pour L'Étudiant : promotion du partenaire lors du Salon du lycéen et de l'Étudiant de Montpellier en affichant son logo sur divers supports de communication dont des affiches A3, affichage urbain, emailing, et sur la page Internet dédiée au salon dans l'encart « Partenaires ».
- Pour Hérault Transport : promotion du salon de l'Étudiant de Montpellier par la diffusion d'affiches A4 dans les cars du réseau, la publication d'informations sur son site internet, et le relais des communications sur ses réseaux sociaux.

Partenariat avec l'IUT de Béziers :

Depuis 2019, l'IUT de Béziers organise le Hackathon de l'Entrepreneuriat, en évènement pédagogique et créatif réunissant des étudiants des différents départements d'enseignement de l'IUT. Depuis 2022, une convention de partenariat annuelle est signée, stipulant :

- Pour l'IUT : couverture de l'évènement et diffusion de la communication sur les réseaux sociaux, Youtube et le site web de l'IUT.

Participation de groupes d'étudiants à des projets sur diverses problématiques, avec pour thème en 2025 : « Transition écologique et le Développement Soutenable (TEDS)»

- Pour Hérault Transport : proposition de problématiques aux étudiants dans le thème de base de l'IUT. Participation au jury pour l'attribution du prix coup de cœur. Participer financièrement à l'évènement : 2 000 €.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

De donner acte de la présentation des conventions de partenariat

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.